

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SAINT-GILLES

**ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE
PREALABLE A
LA DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE
ET PARCELLAIRE**

**relative à la réalisation du projet de
restauration immobilière de l'îlot
Paix/Danton 4D**

ANNEXES

Gérard BRINGUE

Commissaire Enquêteur

81A, chemin du Mas de Balan
30000 NIMES

Rédigé le 14 février 2020

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

20/11/2019

N° E19000160 / 30

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

CODE : 4

Vu enregistrée le 19/11/2019, la lettre par laquelle le Préfet du Gard demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire pour la réalisation du projet de restauration immobilière de l'ilot Paix/Danton 4D sur la commune de SAINT GILLES ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment son article L 11-1 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Gérard BRINGUE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Gard, à la société Scet Groupe en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur Gérard BRINGUE.

Fait à Nîmes, le 20/11/2019

Le Président,



Jean-Pierre DUSSUET



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de l'Environnement
et des Enquêtes Publiques

Affaire suivie par : Mme Sylvie QUINTIN

Réf : DCL/BEICEP-SQ/2020-2

Téléphone : 04.66.36.43.08

Télécopie : 04.66.36.42.55

Courriel : sylvie.quintin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 06 JAN. 2020

OBJET : Restauration immobilière de l'îlot Paix/Danton 4D sur la commune de Saint Gilles – **Modification des dates de l'enquête publique**

P. J : 1 arrêté d'ouverture d'enquête

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser copie de mon nouvel arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe relative au projet de restauration immobilière de l'îlot Paix/Danton 4D à Saint Gilles et préalables à la déclaration d'utilité publique du projet (DUP) et la cessibilité des parcelles (enquête parcellaire), qui aura lieu **du lundi 20 janvier 2020 à 8h30 au mercredi 5 février 2020 à 17h30 inclus** (soit 17 jours).

L'avis d'enquête sera publié dans les journaux Midi libre et La Gazette, les jeudis 9 et 23 janvier 2020. Ces parutions vous seront transmises par courriel.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous conformer aux nouvelles dispositions de cet arrêté vous concernant et en particulier, de recevoir le public en mairie de Saint Gilles, aux dates ci-après :

- lundi 20 janvier 2020 de 8h30 à 12h (jour d'ouverture de l'enquête),
- mercredi 29 janvier 2020 de 13h30 à 17h30,
- mercredi 5 février 2020 de 13h30 à 17h30 (jour de clôture de l'enquête).

J'appelle votre attention sur la nécessité de rendre un rapport unique et des conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, et de préciser de façon explicite si elles sont favorables ou non à l'opération.

Au terme de l'enquête et dans un délai maximum de 30 jours, conformément à l'article 10 du présent arrêté, vous voudrez bien me communiquer :

- 4 exemplaires de ce rapport conclusif sous format papier,
- 1 exemplaire sous format numérique.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation
Le chef du BEICEP



Nesrin YILMAZ

M. Gérard BRINGUE
81A chemin du Mas de Balan
30000 NIMES



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de l'Environnement, des Installations Classées
et des Enquêtes Publiques

Nîmes, le 10 janvier 2020

Commune de Saint Gilles

**Restauration immobilière
Ilot Paix/Danton 4D**

ARRÊTÉ N° 30-2020-01-10-001

**portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration
d'utilité publique et cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet
de restauration immobilière de l'îlot Paix/Danton 4D sur la commune de Saint
Gilles.**

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L1, L.110-1, L.121-1, R. 111-1, R. 112-4, R. 112-8 et suivants, L. 131-3 et R. 131-3 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 313-4 et suivants, R. 313-23 et suivants ;

VU le code du patrimoine ;

VU la création du secteur sauvegardé crée par arrêté ministériel le 31 décembre 2001 sur le secteur de Saint Gilles ;

VU le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) de Saint Gilles, approuvé en 2014, comprenant notamment la réhabilitation d'îlots dégradés, couvrant la période de 2012-2019 ;

VU l'approbation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint Gilles approuvé le 27 mars 2018 ;

VU le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) approuvé le 7 juillet 2017 ;

VU la délibération n° 2014-03-19 du conseil municipal de la commune de Saint Gilles en date du 13 mars 2014 attribuant une concession d'aménagement au groupement SAT/SEMIGA en vue de la réalisation des travaux envisagés au sein de la convention relative au PNRQAD ;

VU la délibération n° 2017-11-18 du conseil municipal de la commune de Saint Gilles en date du 7 novembre 2017, approuvant la concertation du public concerné par le PNRQAD ;

VU la décision du conseil municipal de la commune de Saint Gilles en date du 7 juillet 2015, approuvant le bilan de concertation publique et confirmation de l'approbation du projet de PSMV ;

VU l'arrêté n° 2018-04 de la commune de Saint Gilles donnant habilitation des hommes de l'art à visiter des immeubles intégrés au périmètre du PNRQAD ;

VU la délibération n° 2019-03-13 du 26 mars 2019 du conseil municipal de la commune de Saint Gilles approuvant l'engagement d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles ;

VU les dossiers correspondants déposés en préfecture du Gard les 15 mars 2019 et 18 octobre 2019 ;

VU les avis rendus les 15 et 31 juillet 2019 par le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

VU l'avis du Domaine du 11 mars 2019 ;

VU la décision n° E190000160/30 du 20 novembre 2019 du président du tribunal administratif de Nîmes portant désignation d'un commissaire enquêteur, chargé de conduire l'enquête publique ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard au titre de l'année 2019 ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans le cadre d'un programme national de requalification des quartiers anciens dégradés lequel est porté par le PLU et le PSMV de Saint Gilles, visant ainsi à renforcer le rôle de centralité urbaine de la ville tout en assurant un urbanisme cohérent et raisonné, tout en améliorant l'attractivité du territoire et son image ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de restauration sur des immeubles présentant des problèmes de bâti dégradé, de locaux vétustes voire impropres à l'habitation, de respect des normes au regard des règles sanitaires ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre aux formalités d'une enquête publique conjointe prescrite par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dont l'objet porte, d'une part, sur la déclaration de l'utilité publique du projet de restauration immobilière et, d'autre part, sur l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation, sur le territoire de la commune de Saint Gilles ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Date et heure de l'enquête publique

En vue de la réalisation du projet de la restauration immobilière de l'îlot Paix/Danton 4D, sur la commune de Saint Gilles, il sera procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, d'une durée de 17 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Saint Gilles :

du lundi 20 janvier 2020 à 8h30 au mercredi 5 février 2020 à 17h30.

ARTICLE 2 : Objet de l'enquête

Les objectifs poursuivis par le projet de la restauration immobilière de l'îlot Paix/Danton 4D sont les suivants :

- la mise en sécurité des immeubles,
- la réfection des façades et la mise en valeur patrimoniale du bâti,
- la création d'unité d'habitation pour offrir 3 logements sur l'îlot 4D.

L'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats est le préfet du Gard.

Sous réserve des résultats de l'enquête publique :

- la déclaration d'utilité publique de l'opération,
- et la cessibilité des propriétés ou parties de propriétés nécessaires à la réalisation du projet, seront prononcées par arrêté préfectoral.

ARTICLE 3 : Maîtrise d'ouvrage

Toute personne peut également s'adresser à M. Bertrand PELAIN, de la SAT concessionnaire de l'opération PNRQAD, 19 rue Trajan, 30035 Nîmes Cedex 01, tel : 04.66.84.06.34 aux fins d'obtenir toutes informations ou précisions utiles sur le projet.

ARTICLE 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Gérard BRINGUE, technicien supérieur en chef des TPE, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : Lieu de l'enquête - Mise à disposition des dossiers d'enquête

La mairie de Saint Gilles est désignée comme siège de l'enquête publique conjointe.

L'ensemble des documents relatifs à la déclaration de l'utilité publique du projet et à l'enquête parcellaire, constitue le dossier mis à l'enquête. Les documents seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint Gilles, 2 place Jean Jaurès, 30800 Saint Gilles.

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture d'enquête, soit l'acte déclarant d'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation (art L 311-1).

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes (art L 311-2).

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L 311-1 et L 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnités (art L311-3) ».

ARTICLE 8 : Observations

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations portant sur l'utilité publique de l'opération et sur l'enquête parcellaire pourront être consignées par toute personne intéressée, directement sur les registres ouverts à cet effet en mairie de Saint Gilles, constitués de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Ces observations pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur domiciliée en mairie de Saint Gilles, 2 place Jean Jaurès, 30800 Saint Gilles.

Celles-ci seront annexées sans délai aux registres d'enquête concernés.

Ces observations devront également être communiquées au commissaire enquêteur, qui tiendra des permanences à la mairie de Saint Gilles aux jours et heures suivants :

- le lundi 20 janvier 2020, de 8h30 à 12 h (jour de l'ouverture de l'enquête)
- le mercredi 29 janvier 2020, de 13h30 à 17h30
- le mercredi 5 février 2020, de 13h30 à 17h30 (jour de clôture de l'enquête)

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le registre d'enquête parcellaire seront clos et signé par le maire et transmis, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur, dans les vingt-quatre heures.

ARTICLE 10 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur examine les observations recueillies pendant toute la durée de l'enquête. Il pourra entendre toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Il recevra aussi le maître d'œuvre du projet si celui-ci en fait la demande.

Au terme du délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport de synthèse qu'il transmettra au préfet du Gard, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9. Ce rapport d'analyse sera assorti des registres d'enquête relatifs à

l'utilité publique du projet et à l'enquête parcellaire ainsi que des dossiers complets qui y auront été soumis.

Le commissaire enquêteur rédigera ses conclusions motivées, d'une part sur la déclaration d'utilité publique et, d'autre part, sur la cession des parcelles, en précisant si elles sont favorables ou défavorables au projet.

Dans l'hypothèse où les conclusions du commissaire enquêteur seraient défavorables, le conseil municipal de la commune de Saint Gilles sera appelé à émettre un avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au rapport d'enquête.

Le commissaire enquêteur adressera simultanément un exemplaire de ce rapport accompagné de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

ARTICLE 11 : Mise à disposition du rapport et conclusions

Dès leur réception en préfecture, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmis au maire de Saint Gilles. Une copie de ces documents sera tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les locaux de la mairie.

Un exemplaire du rapport, accompagné de l'avis et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera également laissé à la disposition du public, en préfecture du Gard, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques, 10 avenue Feuchères 30045 Nîmes cedex 9 ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Gard : www.gard.gouv.fr

ARTICLE 12 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 30-2019-12-23-001 en date du 23 décembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 13 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le maire de la commune de Saint Gilles, le directeur de SCET Groupe et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer du Gard

NIMES, le 31 juillet 2019

Service Eau et Risques

Dossier suivi par :
Frédéric RIBIERE
Tél : +33 4 66 62 62 56
Mél : frederic.ribiere@gard.gouv.fr

Le Préfet

à

Préfecture du Gard
10 avenue Feuchères
30045 NIMES Cedex 9

Objet : **Restauration immobilière Ilot Paix/Danton sur la commune de SAINT-GILLES**
Réf. : 30-2019-00265

Le projet sus-visé adressé au service eau et risques pour avis, appelle de ma part les remarques suivantes :

Concernant le risque inondation :

Le projet n'est pas impacté par de l'aléa inondation ni par de l'aléa ruissellement.

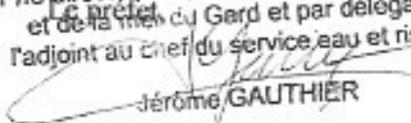
Concernant la loi sur l'eau :

Considérant qu'il n'y a pas d'imperméabilisation nouvelle et que le projet est hors zone inondable, il n'est soumis a priori à aucune rubrique de l'article R214-1 du Code de l'environnement.

En conclusion le service eau et risques n'émet aucune observation complémentaire sur ce projet.

Le présent courrier n'est qu'un avis basé sur les éléments que vous avez transmis. Il ne constitue en aucun cas un récépissé de déclaration ou une décision d'autorisation.

Le service eau et risques se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire concernant votre projet.

Pour le préfet et par délégation
P/le directeur départemental des territoires
et de la mer du Gard et par délégation
l'adjoint au chef du service eau et risques

Jérôme GAUTHIER



SAINT GILLES

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction des Services Techniques
Dossier suivi par José-Marie Garcia

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Extrait du procès verbal des délibérations

N° 2014-03-19

Objet : Désignation du titulaire de la concession d'aménagement pour les travaux prévus par la convention du PNRQAD.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et treize du mois de mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Étaient présents : Monsieur le Maire Alain GAIDO, Monsieur Daniel ANIORT, 1^{er} Adjoint au Maire, Madame Aline SANCHEZ, Monsieur Paul BADRE, Monsieur Fernand SOARES, Madame Laurence MASSOL, Madame Véronique MILLE, Monsieur Gérard VEYRUN, Monsieur Jean-claude DOURIEU, Monsieur Gilbert LAURENT, Madame Frédérique SAUVAGE, Madame Monique COSTE, Monsieur Joanin ROMEU, Monsieur Jean-noël MARTINEZ, Madame Danièle MARCELLO, Monsieur Alain LAFAYE, Madame Louise MARTI, Monsieur Louis DELANNOY, Madame Marie-laure BELIN-BRACONNIER, Madame Céline GRAS, Madame Hasna MOUNIR, Mademoiselle Elvynne VINCENT, Madame Rolande THELENE, Madame Alice MATTERA, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Jean-pierre GARCIA, Monsieur Eddy VALADIER, Madame Dominique NOVELLI, Conseillers Municipaux.

Étaient absents, excusés : Madame Véronique L'EVEQUE, Madame Michelle SAINT-MICHEL, Monsieur Daniel MASSEBIEAU, Madame Pascale BERTAUD, Conseillers Municipaux (qui ont donné procuration respectivement à Mme Laurence MASSOL, M. Daniel ANIORT, M. Alex DUMAGEL et M. Jean-pierre GARCIA).

Était absent : Monsieur Jean-claude ALIZON.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Président déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Gérard VEYRUN, désigné, prend place au Bureau.



Monsieur le Maire, expose :

La Ville de Saint Gilles a choisi pour la réalisation d'une partie des travaux prévus dans la Convention du PNRQAD, de confier ces derniers à un aménageur par le biais d'une concession d'aménagement comme le permet le Code de l'Urbanisme.

Le principe d'une telle concession d'aménagement avait été pris par la délibération du Conseil Municipal n° 2012-06-19 du 26 juin 2012.

Une procédure de désignation a ainsi été lancée pour le choix d'un tel aménageur.

A l'issue d'un appel à candidatures sur la base d'un cahier des charges définissant les besoins de la Commune, deux candidats ont été autorisés à proposer leur offre par la Commission d'Aménagement.

La procédure d'attribution est arrivée à son terme.

Après analyse des offres, la Commission d'Aménagement chargée d'émettre un avis sur les candidatures et les propositions des candidats lors de sa session du 05 mars 2014 a proposé de confier au groupement SAT/SEMIGA, la concession d'aménagement pour la réalisation des travaux du PNRQAD.

Après négociation avec ce candidat sa proposition s'établit à 790 733 € HT pour un montant de travaux estimé à 7 400 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la concession d'aménagement pour la réalisation d'une partie des travaux du PNRQAD au groupement SAT/SEMIGA pour une durée de 6 ans.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu son rapporteur,

- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012-06-19 du 26 juin 2012.
- Vu l'avis de la Commission d'Aménagement,
- Vu la proposition du groupement SAT/SEMIGA pour la réalisation de la concession d'aménagement.

Décide

- **D'attribuer** la concession d'aménagement pour la réalisation d'une partie des travaux du PNRQAD au groupement SAT/SEMIGA pour une durée de 6 ans,
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- **D'inscrire** les sommes nécessaires aux différents budgets successifs de la Ville pendant toute la durée de l'opération.

Ont voté pour :

- Alain GAIDO, Daniel ANIORT, Aline SANCHEZ, Paul BADRE, Fernand SOARES, Laurence MASSOL, Véronique L'EVEQUE (pouvoir à Mme MASSOL), Véronique MILLE, Gérard VEYRUN, Jean-Claude DOURIEU, Gilbert LAURENT, Frédérique SAUVAGE, Monique COSTE, Joannin ROMEU, Michelle SAINT-MICHEL (pouvoir à M. ANIORT), Jean-Noël MARTINEZ, Danièle MARCELLO, Alain LAFAYE, Louise MARTI, Louis DELANNOY, Marie-Laure BELIN-BRACONNIER, Céline GRAS, Hasna MOUNIR, Elvynne VINCENT, Rolande THELENE, Alice MATTERA, Daniel MASSEBIEAU (pouvoir à M. DUMAGEL), Alex DUMAGEL, Jean-Pierre GARCIA, Pascale BERTAUD (pouvoir à M. GARCIA), Eddy VALADIER, Dominique NOVELLI.

POUR : 32

CONTRE :

ABSTENTIONS :

REFUS DE VOTE :

Ont signé tous les membres présents.
SAINT GILLES, le 13 mars 2014

Le Maire

Alain GAIDO

PREFECTURE DU GARD
Reçu le
18 MARS 2014
Bureau du Courrier



DEPARTEMENT
DU GARD
ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction des Services Techniques
Service Foncier
Dossier suivi par Claudine ANDRÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Extrait du registre des délibérations

N°2019-03-13

Objet : Demande d'ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de restauration immobilière des immeubles prioritaires au Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) - Ilot Paix / Danton.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique NOVELLI, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Berta PEREZ, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Serge GILLI, Madame Alice MATTERA, Monsieur Joël PASSEMARD, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Danielle DECIS, Madame Lauris PAUL, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Patricia BONARDI, Madame Dominique MARTIN, Monsieur Christophe LEFEVRE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Xavier PERRET, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Monsieur Christophe SEVILLA, qui a donné procuration à Monsieur le Maire Eddy VALADIER
Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Dominique NOVELLI, Première Adjointe au Maire
Madame Vanessa BERJON, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Monsieur Gilbert COLLARD, qui a donné procuration à Monsieur Christophe LEFEVRE
Madame Frédérique CORDESSE, qui a donné procuration à Madame Dominique MARTIN

Absents : (excusés) Madame Christine BORRY, Monsieur Alfred MAURO, Monsieur Christian BALLOUARD, Madame Catherine POUJOL, Conseillers Municipaux.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Cédric SANTUCCI désigné, prend place au Bureau.

N°2019-03-13

Entendu le rapporteur, Madame Géraldine BREUIL, Adjointe au Maire,

- Vu la convention PNRQAD (Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés) du 26 Novembre 2012 finalisée entre la Ville de SAINT GILLES, la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, les services de l'Etat, l'ANAH et l'ANRU, conformément aux dispositions de la loi du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, autorisant Monsieur le Maire à signer avec le groupement SAT/SEMIGA la concession d'aménagement nécessaire à la mise en œuvre de la convention relative au PNRQAD.
- Vu la concession d'aménagement finalisée sur ces bases le 05 février 2015 avec le groupement SAT/ SEMIGA le 02 Mars 2015.
- Vu la délibération du conseil municipal du 7 juillet 2015 approuvant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), qui se substitue au PLU.
- Vu le code Général des collectivités Territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L313-4 à L 313-4-4 et R 313-23 à R 313-29 relatifs aux opérations de restauration immobilière.
- Vu l'avis de la commission urbanisme.

Considérant que depuis la mise en place du Secteur Sauvegardé créé par arrêté ministériel le 31 décembre 2001 sur le territoire de SAINT-GILLES avec prescription de son plan de sauvegarde et mise en valeur (PSMV), de nombreuses actions d'aménagement et des opérations ont été engagées pour revaloriser et redynamiser le centre ancien.

Considérant qu'afin d'appuyer les différentes actions entreprises depuis plus de 20 ans pour requalifier le centre ancien de Saint Gilles, Nîmes Métropole a lancé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) communautaire « cœur de village » pour une durée de 5 ans. Celle-ci s'est finalement terminée au bout de 3 ans.

Considérant qu'elle fait suite à une étude pré-opérationnelle réalisée par Habitat et Développement qui révèle la persistance des phénomènes massifs de dégradation et de vacance du bâti dans l'ensemble du tissu ancien de la commune. Elle ne dénombre pas moins de 283 logements vétustes, 96 logements insalubres, 5 logements en état de ruine, 186 logements vacants.

Considérant que les actions successives entreprises sur le centre ancien de Saint-Gilles, au travers des OPAH restent insuffisantes au regard de la nature de certaines interventions à réaliser et de l'état du bâti.

Considérant que la commune a engagé une réflexion sur la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU), pour aboutir à l'approbation d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sur le territoire communal, dont les grandes lignes en sont les suivantes :

- conforter la position stratégique et le rayonnement de Saint-Gilles ;
- renforcer le rôle de centralité urbaine ;
- améliorer l'attractivité du territoire et de son image ;
- assurer un urbanisme cohérent et raisonné.

Considérant que ce projet se fait en lien avec le projet du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) qui a pour objectif essentiel de favoriser la revitalisation et la requalification du centre historique, en prenant en compte la reconnaissance et la transmission du patrimoine comme vecteur de développement.

Considérant que cette démarche permet de mettre en lumière les enjeux urbains, les priorités et un certain nombre d'actions à mener dans le but d'engager des processus opérationnels, sur la base du projet urbain de la Ville de Saint-Gilles et des interventions prioritaires définis par ailleurs au PNRQAD, qui met l'accent sur la situation de dégradation et d'abandon du centre historique.

Considérant que le projet de PSMV a été validé en 2015, que le bilan de la concertation publique a été approuvé et que la commune a confirmé le projet de PSMV par délibération du 7 juillet 2017.

Considérant que le périmètre du PNRQAD s'inscrit dans le périmètre du PSMV. Il est inscrit à la convention pluri annuelle du PNRQAD de SAINT-GILLES signée par les partenaires publics en 2014, modifiée par un avenant n° 1 en octobre 2015 intégrant le concessionnaire groupement SAT/SEMIGA, et un avenant n° 2 couvrant la période de 2012-2019.

Considérant que la concertation du public a été mise en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du PLU jusqu'en juin 2017, qui a présenté notamment dans sa globalité le projet d'aménagement du centre-ville. Le PLU a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17 février 2017.

Considérant qu'en date du 7 novembre 2017, le Conseil Municipal de Saint-Gilles a poursuivi la concertation du public, plus particulièrement sur les îlots dégradés inclus à la convention du PNRQAD.

Considérant que les immeubles, objets de la présentation du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, font l'objet de prescriptions de travaux imposés aux propriétaires privés dans le cas de carence de leur part.

Considérant que les propriétaires de parcelles non encore acquises constitutives de l'îlot 4D ont été contactés par la SAT à de multiples reprises afin de les informer des différentes aides mobilisables dans le cadre de l'OPAH. Ces derniers n'ont pas donné de suite.

Considérant que la demande d'enquête préalable à la déclaration publique des travaux de restauration ou réhabilitation est motivée par :

- Les diagnostics d'immeuble dégradés et à mettre en valeur, effectués dans le cadre du Plan de Sauvegarde et Mise en Valeur de Saint Gilles engagé en 2001.
- Le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés, qui a ciblé les îlots prioritaires au nombre desquels est inscrit l'îlot 4D depuis 2014.
- Les visites réalisées en mai et juillet 2018, des immeubles concernés, lesquelles ont été prescrites par arrêté municipal, et ont permis de faire un état des lieux avancés. Au terme de ces visites il a pu être constaté les défauts et l'état de dégradation des immeubles concernés en infractions au règlement sanitaire départemental et au décret d'urgence n°2002-120 du 30 janvier 2002 modifié dans sa version en vigueur au 1^{er} juillet 2018.

Considérant qu'il convient d'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux à prescrire sur l'îlot PAIX/DANTON, numéroté îlot 4D au PNRQAD et compris dans le périmètre de la concession d'aménagement du groupement SAT/SEMIGA.

Considérant que la ville sollicite sur le fondement de l'article L 313-4 et suivant du code de l'urbanisme Monsieur le préfet du Gard pour ouvrir l'enquête préalable à la DUP pour permettre la restauration de ces 2 immeubles inscrits au Programme National de Requalification de Quartiers Anciens Dégradés.

Considérant que la concession porte sur la maîtrise et le traitement des îlots dégradés, la résorption de l'habitat insalubre, le recyclage des logements, le traitement d'espaces publics, et la réalisation d'équipements.

Considérant qu'il est nécessaire pour le groupement SAT / SEMIGA dans cette perspective de définir et mettre en œuvre des prescriptions de travaux obligatoires de restauration sur des immeubles présentant des problèmes de bâti dégradé, de locaux vétustes voire impropres à l'habitation, de respect des normes au regard des règles sanitaires,

Considérant que les immeubles de l'îlot 4D situés rue PAIX/DANTON sont inscrits au nombre des immeubles prioritaires du PNRQAD et participant à la requalification du centre ancien de Saint Gilles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Ont voté pour : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique NOVELLI, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Berta PEREZ, Monsieur Xavier PERRET (pouvoir à Benjamin GUIDI), Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Christophe SEVILLA (pouvoir à Eddy VALADIER), Monsieur Serge GILLI, Madame Alice MATTERA, Monsieur Joël PASSEMARD, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Danielle DECIS, Madame Lauris PAUL, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Cédric SANTUCCI, Madame Julie FERNANDEZ (pouvoir à Dominique NOVELLI), Madame Vanessa BERJON (pouvoir à Jean-Pierre GARCIA), Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Christophe CONTASTIN, Conseillers Municipaux.

Se sont abstenus : Monsieur Gilbert COLLARD (pouvoir à Christophe LEFEVRE), Madame Patricia BONARDI, Madame Dominique MARTIN, Madame Frédérique CORDESSE (pouvoir à Dominique MARTIN), Monsieur Christophe LEFEVRE, Conseillers Municipaux.

POUR : 24 CONTRE : ABSTENTIONS : 5

A LA MAJORITE

Décide

- d'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réhabilitation immobilière des immeubles cadastrés N 394 et N 400 (lots 1,2 et 3) îlot 4D sis rue de la Paix et rue Danton,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet du Gard, en vue de prescrire l'ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique les travaux de restauration immobilière,

- de demander la déclaration d'utilité publique au profit de la SAT, concessionnaire de la ville,
- d'autoriser la SAT à engager l'enquête parcellaire pour imposer la réalisation des travaux prescrits déclarés d'utilité publique, et solliciter la cessibilité le cas échéant pour poursuivre la procédure d'expropriation en cas de défaillance des propriétaires des immeubles concernés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 26 mars 2019

Eddy VALADIER



Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : 29 MARS 2019
- Affichage le : 29 MARS 2019



Direction des Services Techniques
Dossier suivi par Claudine ANDRÉ
☎ 04.66.87.78.20 – Poste 820
claudine.andre@ville-saint-gilles.fr

ATTESTATION

Le Maire de la Ville de SAINT GILLES, GARD, atteste que l'arrêté préfectoral n°30-202001-10-001, portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la réalisation du projet de restauration immobilière de l'îlot Paix/Danton 4D sur la commune de Saint-Gilles, a été affiché du 17 janvier 2020 au 5 février 2020 inclus, aux emplacements suivants :

- Hall de la Mairie,
- Hall des Services Techniques,
- Commissariat,
- Gendarmerie,
- Maison de l'Emploi
- Médiathèque

En foi de quoi la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT À SAINT GILLES, le 07 février 2020

Eddy VALADIER

Maire de Saint Gilles

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

ix termes d'une AGE en date du 11/12/2019, il a été constitué :

Forme : SASU
Dénomination : DELTA SERVICES
Capital : 1 000 €
Siège social : ZAC de Grézan - 433, rue Le Corbusier - 30000 NÎMES.
Objet social : Prestation de services, assainissement.
Âge : 50 ans à compter de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
Résidence : M. Fabrice VANRENTERGHEN demeurant 130, route d'Uzès 30000 NÎMES.
Immatriculation : au RCS de NÎMES.

Pour avis, le Représentant Légal

HYDRO POOL CONCEPT

SAS au capital de 10 000 euros
 Siège social : 9 avenue du Bordollet
 30200 BAGNOLS-SUR-CÈZE
 828 854 620 RCS de NÎMES

CHANGEMENT DE PRÉSIDENT

Le 23/12/2019 a nommé en qualité de Président M. AZEMARD Bernard, demeurant 27 rue du Petit Rhône, 13200 ARLES en remplacement de I. PORTES Frédéric, à compter du 23/12/2019.
 Modification au RCS de NÎMES.

Pour avis

PLUME ET CURIOSITÉS

SASU au capital de 1,50 euros
 Siège social : 5, rue des Arènes
 30000 NÎMES
 RCS de NÎMES : 825 207 368

Suivant délibération du 23/12/2019 il a été décidé de transférer le siège social au 5, rue de la Trésorerie 30000 NÎMES et ce à compter du 23/12/2019.
 Attention sera faite au RCS de NÎMES.

Pour avis, la Présidente

EURL LE MULTI-SERVICES

au capital de 7 500 euros
 Siège social : 10 avenue du 11-Novembre
 30260 QUISSAC
 RCS NÎMES : 444 649 671

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Le 24 décembre 2019, l'associé a décidé la dissolution amiable de la société à compter de cette même date. Madame GARCIE Marie-Claude demeurant 150 chemin du Vidouir Hameau de Rauret 30260 ORTHOUX SERIGNAC QUILHAN est nommé liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse du liquidateur 150 chemin du Vidouir Hameau de Rauret 30260 ORTHOUX SERIGNAC QUILHAN. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être transmis.
 Dépôt au RCS de NÎMES.

Pour avis, le Liquidateur

COMPTOIRS MÉDITERRANÉENS MÉDI@CONCEPTS

SARL à capital variable de 1 000 euros
 Siège social : 3 rue Marcel Deleuze
 30240 LE GRAU-DU-ROI
 RCS NÎMES 491 343 471

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Suite au PV de l'AGE du 24/12/2019 la collectivité des associés a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 24/12/2019, de nommer en qualité de liquidateur M. JETTE Jean-Paul demeurant au 93 rue Vincent 30240 LE GRAU-DU-ROI. Le siège de la liquidation est fixé au domicile du gérant. Le dépôt des actes et pièces sera effectué au greffe du TC de NÎMES.

Pour avis, le Liquidateur

COMPTOIRS MÉDITERRANÉENS MÉDI@CONCEPTS

SARL à capital variable de 1 000 euros
 Siège social : 3 rue Marcel Deleuze
 30240 LE GRAU-DU-ROI
 RCS NÎMES 491 343 471

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Suite au PV de l'AGE du 26/12/2019 la collectivité des associés a approuvé les comptes de liquidation, a donné quitus au liquidateur M. JETTE Jean-Paul demeurant au 93 rue Vincent 30240 LE GRAU-DU-ROI, l'a déchargé de son mandat et a prononcé la clôture de liquidation de la société.
 La société sera radiée du RCS de NÎMES.

Pour avis, le Liquidateur



Liberté • Égalité • Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

INFORMATION DU PUBLIC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

RAPPEL

Commune de Saint-Gilles
 projet de restauration immobilière
 de l'îlot Hoche 4H et 4I

• **Dates, lieux et description de l'opération soumise à enquête :**
 En vue de la réalisation du projet de la restauration immobilière de l'îlot Hoche 4H et 4I, sur la commune de Saint-Gilles, il sera procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire d'une durée de 19 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Saint-Gilles du lundi 6 janvier 2020 à 8h30 au vendredi 24 janvier 2020 à 17h30.

Les objectifs poursuivis par le projet de la restauration immobilière de l'îlot Hoche 4H et 4I sont les suivants :

- la réhabilitation en maison de ville
- la mise aux normes d'habitabilité,
- l'amélioration du confort des logements,
- la réflexion des façades et la mise en valeur patrimoniale du bâti,
- la création d'une seule unité d'habitation par îlot.

• **Autorités responsables du projet :**
 Toute personne peut également s'adresser à M. Bertrand PELAIN, de la SAT concessionnaire de l'opération PNRQAD, 19 rue Trajan, 30035 Nîmes Cédex 01, tél. : 04 66 84 06 34 aux fins d'obtenir toutes informations ou précisions utiles sur le projet.

• **Objet de l'enquête :** Cette enquête publique conjointe comprend deux objets :
 - une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
 - une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet.

• **Désignation du commissaire enquêteur :**
 M. Jean-Philippe DJAAL, retraité, a été désigné commissaire enquêteur par le vice-président du tribunal administratif de Nîmes le 20 novembre 2019.

• **Lieux, jours et heures où le public pourra consulter les dossiers d'enquête :**

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi que les registres d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Saint-Gilles, 2 place Jean Jaurès à 30800 Saint-Gilles, où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30) ainsi qu'à la préfecture du Gard, à la direction de la citoyenneté et de la légalité, au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques.

Le public pourra également consulter les pièces du dossier d'enquête sur le site internet de l'Etat à l'adresse suivante : www.gard.gouv.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques à la préfecture du Gard, dès la publication de cet avis.

• **Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations :**
 Durant toute la durée de l'enquête publique, les observations portant à la fois sur l'utilité publique de la restauration immobilière de l'îlot Hoche et sur l'enquête parcellaire peuvent être consignées par toute personne intéressée :
 - directement sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la commune de Saint-Gilles,
 - par correspondance au commissaire enquêteur domicilié en mairie de Saint-Gilles, 2 place Jean Jaurès, 30800 Saint-Gilles.
 Toutes ces observations seront annexées aux registres d'enquête.
 Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

• **Rencontrer le commissaire enquêteur :**
 Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public à l'occasion des permanences qui seront tenues en mairie de Saint-Gilles aux jours et heures suivants :
 - le lundi 6 janvier 2020, de 8h30 à 12h (jour de l'ouverture de l'enquête)
 - le mercredi 15 janvier 2020, de 13h30 à 17h30
 - le vendredi 24 janvier 2020, de 13h30 à 17h30 (jour de clôture de l'enquête)

• **Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur :**
 Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Saint-Gilles, en préfecture du Gard, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9 ainsi que sur le site de l'Etat : www.gard.gouv.fr

• **Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête :**
 La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique de l'opération de restauration immobilière de l'îlot Hoche 4H et 4I de Saint-Gilles, et la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation.

Le préfet



Liberté • Égalité • Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

INFORMATION DU PUBLIC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

Commune de Saint-Gilles
 projet de restauration immobilière
 de l'îlot Paix/Danton 4D

• **Dates, lieux et description de l'opération soumise à enquête :**
 En vue de la réalisation du projet de la restauration immobilière de l'îlot Paix/Danton 4D, sur la commune de Saint-Gilles, il sera procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, d'une durée de 17 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Saint-Gilles du lundi 20 janvier 2020 à 8h30 au mercredi 5 février 2020 à 17h30.

Les objectifs poursuivis par le projet de la restauration immobilière de l'îlot Paix/Danton 4D sont les suivants :

- la mise en sécurité des immeubles,
- la réflexion des façades et la mise en valeur patrimoniale du bâti,
- la création d'unité d'habitation pour offrir 3 logements sur l'îlot 4D.

• **Autorités responsables du projet :**
 Toute personne peut également s'adresser à M. Bertrand PELAIN, de la SAT concessionnaire de l'opération PNRQAD, 19 rue Trajan, 30035 Nîmes Cédex 01, tél. : 04 66 84 06 34 aux fins d'obtenir toutes informations ou précisions utiles sur le projet.

• **Objet de l'enquête :** Cette enquête publique conjointe comprend deux objets :
 - une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
 - une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet.

• **Désignation du commissaire enquêteur :**
 M. Gérard BRINGUE, technicien supérieur en chef des TPE, a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nîmes le 20 novembre 2019.

• **Lieux, jours et heures où le public pourra consulter les dossiers d'enquête :**
 Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi que les registres d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Saint-Gilles, 2 place Jean Jaurès à 30800 Saint-Gilles, où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30) ainsi qu'à la préfecture du Gard, à la direction de la citoyenneté et de la légalité, au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques.

Le public pourra également consulter les pièces du dossier d'enquête sur le site internet de l'Etat à l'adresse suivante : www.gard.gouv.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques à la préfecture du Gard, dès la publication de cet avis.

• **Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations :**
 Durant toute la durée de l'enquête publique, les observations portant à la fois sur l'utilité publique de la restauration immobilière de l'îlot Paix/Danton et sur l'enquête parcellaire peuvent être consignées par toute personne intéressée :
 - directement sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la commune de Saint-Gilles,
 - par correspondance au commissaire enquêteur domicilié en mairie de Saint-Gilles, 2 place Jean Jaurès, 30800 Saint-Gilles.
 Toutes ces observations seront annexées aux registres d'enquête.
 Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

• **Rencontrer le commissaire enquêteur :**
 Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public à l'occasion des permanences qui seront tenues en mairie de Saint-Gilles aux jours et heures suivants :
 - le lundi 20 janvier 2020, de 8h30 à 12h
 - le mercredi 29 janvier 2020, de 13h30 à 17h30
 - le mercredi 5 février 2020, de 13h30 à 17h30.

• **Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur :**
 Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Saint-Gilles, en préfecture du Gard, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9 ainsi que sur le site de l'Etat : www.gard.gouv.fr

• **Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête :**
 La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique de l'opération de restauration immobilière de l'îlot Paix/Danton 4D de Saint-Gilles, et la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation.

Le préfet

SERVICE ANNONCES LÉGALES

Marie-Laure Boyer

La Gazette de Montpellier

www.lagazettedemontpellier.fr

www.lagazette-legales.fr

annonceslegales@gazettedemontpellier.fr

Tél. 04 67 06 77 78

La Gazette de Nîmes

www.lagazettedenimes.fr

www.lagazette-legales.fr

annonceslegales@gazettedenimes.fr

Tél. 04 66 58 77 77

RECTIFICATIF

Suite à l'annonce légale parue dans La Gazette de Nîmes N° 1069 du jeudi 28 novembre 2019 concernant la constitution de la SAS GYPSO CONCEPTS ET CREATIONS, il conviendrait de lire "Siège social : 30, rue de la République 30160 BESSEGES" au lieu de "33, rue de la République - 30160 BESSEGES".

Pour avis, la Présidence



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de VEZÉNOBRES et du schéma de cohérence territoriale du PAYS CÉVENNES

RAPPEL

Par arrêté n° 30-2019-11-20-002 du 20/11/2019, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet susvisée, à laquelle est annexée une étude d'impact sur l'environnement et son résumé non technique.

À cet effet, M. Dany HEBBRARD, officier supérieur dans l'aviation légère de l'Armée de Terre, a été désigné commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie sise place de la mairie - 30360 VEZÉNOBRES, siège de l'enquête, pendant 32 jours, du vendredi 13 décembre 2019 au lundi 13 janvier 2020, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie et au service développement économique d'Alès Agglomération, soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie, soit les transmettre par courriel à l'adresse suivante : "enquetespublicques@cafevala.com". Elles seront dans ce dernier cas tenues à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Gard : "http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques".

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants :

- le vendredi 13 décembre 2019 de 8h30 à 11h30
- le lundi 23 décembre 2019 de 9h00 à 12h00
- le lundi 13 janvier 2020 de 14h00 à 17h00

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. La mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie (MRAE) a été saisie dans le cadre d'une procédure commune par ALES AGGLOMÉRATION pour avis sur le projet de zone d'activités économiques "Mont Cavala" à VEZÉNOBRES et la mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme de VEZÉNOBRES et du SCOT PAYS CÉVENNES. Elle a émis un avis le 15 octobre 2019.

Le dossier d'enquête publique y compris l'étude d'impact sur l'environnement, sera consultable pendant la durée de l'enquête :

- en mairie de VEZÉNOBRES, sur support papier et sur support informatique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 12h30 à 17h00 (vendredi 16h00) sauf le mercredi après-midi et les jours fériés)
- à la communauté ALÈS AGGLOMÉRATION, service développement économique, bâtiment Atrème, 2 rue Michelet 30105 ALÈS cedex, sur rendez-vous au 04 66 55 84 00
- au syndicat mixte du PAYS CÉVENNES, l'Atome, 2 rue Michelet 30100 Alès, sur rendez-vous au 04 66 54 23 37
- à la préfecture (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité aménagement durable Est - 1910, chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALÈS cedex) sur rendez-vous au 04 66 56 45 50
- sur le site internet de la préfecture du Gard : "http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques".

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à ALES AGGLOMÉRATION et à la mairie de VEZÉNOBRES.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la communauté d'ALES AGGLOMÉRATION, au syndicat mixte du PAYS CÉVENNES, en mairie de VEZÉNOBRES et à la préfecture du Gard (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité aménagement durable Est - 1910, chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALÈS cedex) aux jours et heures habituels d'ouverture, et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard : "http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques".

La personne responsable du projet est Monsieur le président d'ALES AGGLOMÉRATION. Les informations peuvent être demandées auprès du service développement économique, bâtiment Atrème, 2 rue Michelet 30105 ALÈS cedex - tél. : 04 66 55 84 00 - courriel : economie@alesagglo.fr.

À l'issue de l'enquête publique, le dossier de déclaration de projet pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des différents avis.

La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de VEZÉNOBRES sera approuvée par une délibération du conseil municipal de la commune de VEZÉNOBRES.

La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale du PAYS CÉVENNES sera approuvée par une délibération du comité syndical du PAYS CÉVENNES.

La déclaration de projet sera adoptée par une délibération du conseil de la communauté ALÈS AGGLOMÉRATION.

Pour le Préfet,
le secrétaire général
Signé
François LALANNE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique de l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Pont-Saint-Esprit

RAPPEL

Par arrêté du 15 novembre 2019, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable susvisé, en application des articles R.313-7 à R.313-16 du code de l'urbanisme et conformément aux articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

À cet effet, Monsieur Jean-François COUMEL, chef de projet chez BRL, retraité, a été désigné commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Pont-Saint-Esprit, Cazernne Pépin, Entrée D, Bureau 159D, 1^{er} étage, 70 avenue Gaston Doumergue, 30130 Pont-Saint-Esprit, siège de l'enquête, pendant 31 jours consécutifs, du lundi 16 décembre 2019 au mercredi 15 janvier 2020 inclus, aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public.

Pendant cette période, les pièces constitutives du dossier seront tenues à la disposition du public à la mairie de Pont-Saint-Esprit (siège de l'enquête), où toute personne pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier en version numérique est également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans le Gard (http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques) et à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/1819

Un poste informatique sera mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie (Cazernne Pépin), pour avoir un accès en ligne au dossier d'enquête.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie. Les plis reçus par voie postale seront annexés audit registre.

Ces observations pourront être également adressées par voie électronique à l'adresse : "enquetespublicques@cafevala.com" et sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/1819

Les observations et propositions formulées sous format électronique seront consultables par le public sur le registre dématérialisé susmentionné dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur siègera à la mairie de Pont-Saint-Esprit où il recevra le public les jours et heures suivants :

- le lundi 16 décembre 2019 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ;
- le lundi 23 décembre 2019 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ;
- le samedi 4 janvier 2020 de 8h30 à 12h30 ;
- le samedi 11 janvier 2020 de 8h30 à 12h30 ;
- le mercredi 15 janvier 2020 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Tout ou partie du dossier d'enquête publique est communicable par le responsable du projet à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique, dès la parution de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant celle-ci.

En application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, relatif à l'évaluation environnementale de certains plans ayant une incidence sur l'environnement, ce dossier a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale, dans le cadre de l'examen au cas par cas.

Par décision du 18 janvier 2019, l'autorité environnementale a dispensé d'évaluation environnementale le projet de PSMV considérant qu'il n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement.

La décision est consultable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie : http://www.sde.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRLRMP/autorite-environnementale.aspx

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à Madame le maire de Pont-Saint-Esprit.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Pont-Saint-Esprit et à la préfecture du Gard (DDTMR30/SATSUPAL) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard : http://www.gard.pref.gouv.fr/

Toutes informations relatives à ce projet pourront être obtenues auprès de la mairie de Pont-Saint-Esprit, Cazernne Pépin, Entrée D, Bureau 159D, 1^{er} étage, 70 avenue Gaston Doumergue, 30130 Pont-Saint-Esprit, et de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, 2 rue Pradier à Nîmes (30000).

À la suite de l'enquête publique, le dossier d'élaboration du PSMV, éventuellement modifié après enquête, est approuvé par arrêté préfectoral en cas d'avis favorable du conseil municipal ou, à défaut, par décret en conseil d'État après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

Nîmes, le 15 novembre 2019

Pour le Préfet,
le secrétaire général
Signé
François LALANNE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

INFORMATION DU PUBLIC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

Commune de Saint-Gilles
projet de restauration immobilière
de l'Ilot Hoche 4H et 4I

* Dates, lieux et description de l'opération soumise à enquête : En vue de la réalisation du projet de la restauration immobilière de l'Ilot Hoche 4H et 4I, sur la commune de Saint-Gilles, il sera procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, d'une durée de 19 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Saint-Gilles du lundi 6 janvier 2020 à 8h30 au vendredi 24 janvier 2020 à 17h30.

Les objectifs poursuivis par le projet de la restauration immobilière de l'Ilot Hoche 4H et 4I sont les suivants :

- la réhabilitation en maison de ville
- la mise aux normes d'habitabilité,
- l'amélioration du confort des logements,
- la réfection des façades et la mise en valeur patrimoniale du bâti,
- la création d'une seule unité d'habitation par immeuble.

* Autorités responsables du projet : Toute personne peut également s'adresser à M. Bertrand PELAIN, de la SAT concessionnaire de l'opération FNROAD, 19 rue Trajan, 30035 Nîmes Cedex 01, tél. : 04 66 84 06 34 aux fins d'obtenir toutes informations ou précisions utiles sur le projet.

* Objet de l'enquête : Cette enquête publique conjointe comprend deux objets : - une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, - une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet.

* Désignation du commissaire enquêteur : M. Jean-Philippe DUJAI, retraité, a été désigné commissaire enquêteur par le vice-président du tribunal administratif de Nîmes le 20 novembre 2019.

* Lieux, jours et heures ou le public pourra consulter les dossiers d'enquête : Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi que les registres d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Saint-Gilles, 2 place Jean Jaurès, 30800 Saint-Gilles, où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30) ainsi qu'à la préfecture du Gard, à la direction de la citoyenneté et de la légalité, au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques.

Le public pourra également consulter les pièces du dossier d'enquête sur le site internet de l'État à l'adresse suivante : www.gard.gouv.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques à la préfecture du Gard, dès la publication de cet avis.

* Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations : Durant toute la durée de l'enquête publique, les observations portant à la fois sur l'utilité publique de la restauration immobilière de l'Ilot Hoche et sur l'enquête parcellaire peuvent être consignées par toute personne intéressée : - directement sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la commune de Saint-Gilles, par correspondance au commissaire enquêteur domicilié en mairie de Saint-Gilles, 2 place Jean Jaurès, 30800 Saint-Gilles. Toutes ces observations seront annexées aux registres d'enquête. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

* Rencontrer le commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public à l'occasion des permanences qui seront tenues en mairie de Saint-Gilles aux jours et heures suivants : - le lundi 6 janvier 2020, de 8h30 à 12h (jour de l'ouverture de l'enquête) - le mercredi 15 janvier 2020, de 13h30 à 17h30 - le vendredi 24 janvier 2020, de 13h30 à 17h30 (jour de clôture de l'enquête)

* Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Saint-Gilles, en préfecture du Gard, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9 ainsi que sur le site de l'État : www.gard.gouv.fr

* Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique de l'opération de restauration immobilière de l'Ilot Hoche 4H et 4I de Saint-Gilles, et la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation.

Le préfet

S'abonner ? C'est si simple sur la gazette edenimes.fr

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

Midi Libre et MidiLibre Dimanche, journaux habillés... Publier les annonces légales par arrêté préfectoral.

MARCHES PUBLICS MAPA > 90 K€

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE Travaux

Organisme acheteur Société Française des Habitations Economiques (SFHE) Michaël SEROPHAN 13547 Aix en Provence Cedex 4

AVIS PUBLICS Enquêtes publiques

INFORMATION DU PUBLIC AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE Commune de Saint Gilles projet de restauration immobilière de l'Hotel Hoche 4H et 4I

Dates, lieu et description de l'opération soumise à enquête: En vue de la réalisation du projet de la restauration immobilière de l'Hotel Hoche 4H et 4I, par la commune de Saint Gilles, il est procédé à une enquête publique préalable à la décision d'utilité publique et parcellaire, d'une durée de 19 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Saint Gilles de lundi 6 janvier 2020 à 18h30 au vendredi 24 janvier 2020 à 17h30.

Objets poursuivis par le projet de la restauration immobilière de l'Hotel Hoche 4H et 4I sont les suivants: - la réhabilitation en maison de ville - la mise aux normes d'habitabilité - l'amélioration du confort des logements.

Tous renseignements à adresser à M. Bertrand PELAIN, de la SAT concessionnaire de l'opération PH/PGAD, 19 rue Trajan, 30025 Nîmes Cedex 01, tel. 04.67.84.08.34 aux fins d'obtenir toutes informations ou précisions utiles sur le projet.

Objet de l'enquête: Cette enquête publique conjointe comprend deux objets: une enquête préalable à la décision d'utilité publique et une enquête parcellaire préalable à la possibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet.

Responsable du commissaire enquêteur: M. Jean-Philippe DUAL, titulaire d'un diplôme de commissaire enquêteur par le vice-président du bureau administratif de Nîmes le 20 novembre 2019.

Les pièces du dossier soumis à l'enquête sont: les registres d'enquêtes seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Saint Gilles, 2 Place Jean Jaures à 30000 Saint Gilles, ou ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30) ainsi qu'à la préfecture du Gard, à la direction de la voirie et de la voirie, au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques.

Le public pourra également consulter les pièces du dossier d'enquête sur le site internet de l'Etat à l'adresse suivante: www.gard.gouv.fr

Tous renseignements, sur sa demande et ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques à la préfecture du Gard, dès la publication de cet avis.

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations: Durant toute la durée de l'enquête publique, les observations porteront à la fois sur l'utilité publique de la restauration immobilière de l'Hotel Hoche et sur l'enquête parcellaire préalable à la décision d'utilité publique et parcellaire.

Avis administratif AVIS AU PUBLIC Commune de Salazac Modification simplifiée du PLU

Pur célébration en date du 04 décembre 2019, le Conseil Municipal de Salazac a fait le bien de la mise à disposition du public et a approuvé la modification simplifiée du P.L.U.

AVIS AU PUBLIC VIE DES SOCIÉTÉS Modification

SCI PARIMMO Société Civile Au capital de 20.000 € Siège social: 505 214 496 RCS Paris

MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL Aux termes du PV de l'Assemblée Générale extraordinaire du 11 décembre 2019, il a été décidé de transférer le siège social du 7 rue du Colonel Moli 75017 PARIS à Les Ondes 30180 PEYREMALE. La Gérance reste Monsieur Christian FICHANNON, domicilié Les Ondes 30180 PEYREMALE.

Fonds de commerce CESSATION DE GARANTIE

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entreprise Monsieur RAOUL GREFFULLE IMMOBILIERE 13 rue des LOMBARDS 30 000 Nîmes

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entreprise IMMOBILIAIRE TRANSACTION 8 rue Auguste 1 rue Claude Bourdon 30000 Nîmes

Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN Assurances, 89 rue la Boétie, 75008, PARIS, dans les trois mois de la présente insertion.

AUTRES ANNONCES LEGALES Succession

SUCCESSION VACANTE Le Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, 334 Allée Henri de Montmorency 34054 Montpellier, cateur de la succession de M. BERKANE AMMAR

LA RAPIDITE, C'EST NOTRE QUOTIDIEN. Nous vous assurons les meilleurs délais de traitement. Nous vous délivrons également une attestation de parution et des exemplaires justificatifs de journaux.

Credibilisées par l'environnement rédactionnel du journal...

Les pages "Annonces Classées" attirent les lecteurs réguliers mais aussi les lecteurs occasionnels...

Les petites annonces entre particuliers

04 3000 7000

L'immobilier Bonnes affaires L'automobile Parution mardi, jeudi, dimanche 7 jours consécutifs dans votre quotidien Parution lundi, mercredi, vendredi

Rédigez votre petite annonce ou connectez-vous sur www.midilibre-annonces.com

Form fields for creating an advertisement: Nom, prénom, Adresse, Ville, Code postal.

Choisissez votre formule et votre édition (Tarifs T.T.C. - 5 lignes + internet inclus).

Immobilier - Sans photo. Formule trio simple (3 jours) 20€ (une édition), 30€ (deux éditions), 63,50€ (toutes éditions). Formule trio 3 semaines (9 jours) 43,50€ (une édition), 63,50€ (deux éditions), 117€ (toutes éditions).

Bonnes Affaires - Sans photo. Formule 7 parutions 24,50€ (une édition), 29,80€ (deux éditions), 45,80€ (toutes éditions). Formule 14 parutions 33€ (une édition), 45,50€ (deux éditions), 61,30€ (toutes éditions).

Automobile Sans photo. Formule trio simple (3 jours) 31€ (toutes éditions). Formule trio 3 semaines (9 jours) 48,50€ (toutes éditions).

Par courrier. Votre annonce passera sous 48 h après réception de votre règlement, selon le jour de parution. Remplissez ce bon de commande et renvoyez-le avec votre chèque bancaire à l'ordre de: L'AGENCE MidiMédia - Service petites annonces - Rue du Mas de Grille 34430 Saint-Jean-de-Védas

Gagnez du temps et enregistrez votre annonce. Par internet: www.midilibre-annonces.com - Rubrique AUTO - IMMO - BONNES AFFAIRES - SERVICES - ANIMALUX - Service RENCÔNTRES nous contacter par téléphone. Par téléphone: votre annonce avec paiement par carte bancaire au 04 3000 7000 service particuliers.